



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

NOTI5

NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
44 RUE DE LA Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
04 77 62 77 62
copler@copler.fr

SIRET : 24420063000014

B - Objet de la consultation

Prestation de fournitures et de nettoyage des vêtements de travail pour les agents du service déchets

C - Identification de l'attributaire

ELIS Loire
Centre de Roanne
952 rue Saint André – BP14
42153 RIORGES
SIRET : 77573383500794

Téléphone : 04 77 44 08 08
Aline.caraty@elis.com

D - Notification de l'attribution

Je vous informe que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation désignée ci-dessus a été retenue :
(Cocher la case correspondante.)

- Pour l'ensemble du marché public (*en cas de non allotissement*).
 Pour le lot n°.... de la procédure de passation du marché public selon la répartition suivante :

L'exécution des prestations commencera :
(Cocher la case correspondante.)

- Dès réception de la présente notification.
 À réception d'un bon de commande ou d'un ordre de service que j'émettrai ultérieurement.

E - Retenue de garantie ou garantie à première demande

(En cas d'allotissement, cette rubrique est à renseigner pour chacun des lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre qui est notifié. Préciser pour chaque lot, son numéro et son intitulé tels qu'ils figurent dans les documents de la consultation.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20250908-2025-DP-024-AU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reception par le préfet : 08/09/2025

Publication : 08/09/2025

Le marché public qui vous est notifié comporte :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Aucune retenue de garantie ou garantie à première demande.
- Une retenue de garantie d'un montant de% du montant initial du marché public ou de l'accord-cadre, que vous pouvez remplacer par :
 - Une garantie à première demande.
 - Une caution personnelle et solidaire.
- Une garantie à première demande en garantie du remboursement d'une avance supérieure à 30%. Vous ne pourrez recevoir cette avance qu'après avoir constitué cette garantie.
- Pour les collectivités territoriales uniquement.) une garantie à première demande en garantie du remboursement de toute ou partie d'une avance inférieure ou égale à 30%.
 - Vous pouvez remplacer cette garantie à première demande par une caution personnelle et solidaire.

F - Pièces jointes à la présente notification

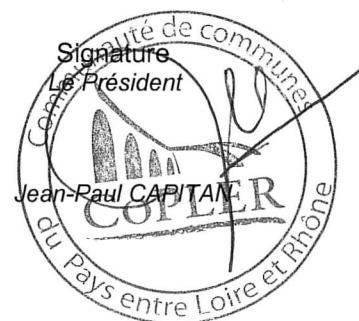
(En cas d'allotissement, cette rubrique est à renseigner pour chacun des lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre qui est notifié. Préciser pour chaque lot, son numéro et son intitulé tels qu'ils figurent dans les documents de la consultation.)

Vous trouverez ci-joints :
(Cocher la case correspondante.)

- Deux photocopies de l'acte d'engagement avec ses annexes, dont l'une est revêtue de la formule dite « d'exemplaire unique ». Cet exemplaire est destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de toute ou partie de votre créance. J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible, en cas de perte, de délivrer un duplicata de l'exemplaire unique.
- Une photocopie de l'acte d'engagement avec ses annexes.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Saint Symphorien de Lay, le 25 juillet 2025



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent marché public ou accord-cadre* »

A , le

Signature du titulaire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Publication : 08/09/2025

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Le 30/07/2025, à 11h30



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 2362-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

■ Objet du marché public

Prestation de fournitures et de nettoyage des vêtements de travail pour les agents du service déchets

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;

au lot n°..... ou aux lots n°.....du marché public (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

2. à l'offre de base ;

à la variante suivante :

3. avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP n°.....
- CCAG :
- CCTP n°.....
- Autres :

et conformément à leurs clauses,

- le signataire

Monsieur Patrick DELMOULY, Directeur des Grands Comptes

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- engage la société M.A.J sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

M.A.J - ELIS Loire

Centre de Roanne

952 rue Saint André - BP14

42153 RIORGES

Tél. : 04 77 44 08 08 - Fax : 04 77 44 08 19

Siret : 775 733 835 00794

Siège social :

M.A.J

31 Chemin Latéral au Chemin de Fer

93507 PANTIN

- l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

- aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20250908-2025-DP-024-AU

Montant hors taxes¹ :

Accusé certifié exécutoire

Montant hors taxes arrêté

Réception par le préfet : 08/09/2025

Publication : 08/09/2025

en chiffres à :

.....

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

.....

Montant TTC⁴:

Montant TTC arrêté en chiffres à :

.....

Montant TTC arrêté en lettres à :

.....

OU

X aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

Voir BPU / DQE.

¹ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations
(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

 conjoint

OU

 solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire : **SOCIETE GENERALE**

- Numéro de compte : 30003 04170 00020106427 36

B4 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :

 Non

 Oui

(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de **24 mois** à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

 la date de notification du marché public ;

 la date de notification de l'ordre de service ;

 la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :
(Cocher la case correspondante.)

 Non

 Oui

Si oui, préciser :

Nombre des reconductions : 2

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Patrick DELMOULY, Directeur des Grands Comptes	A SAINT-CLOUD, Le 08/07/2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20250908-2025-DP-024-AU

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 08/09/2025

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances)

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

■ Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2025-DP-024

Objet : Choix du prestataire en charge de la prestation de fournitures et de nettoyage des vêtements de travail pour les agents du service déchets

Le Président de la COPLER

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

Vu la consultation en procédure MAPA effectuée le 27 mai 2025,

Vu la réception d'un pli en date du 11 juillet 2025,

Vu la réunion de la CAO en date du 25 juillet 2025,

Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission MAPA,

La COPLER renouvelle son contrat de prestation de collecte et de transport des bennes déchèteries. Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois. Il débutera le 1^{er} janvier 2026.

Les critères de sélections pour la consultation portent sur

50 % pour le prix

40 % pour la valeur technique

10 % pour la performance en matière de protection de l'environnement

Une offre a été reçue et analysée.

Après présentation de l'analyse de l'offre, et avis de la commission MAPA, le Président

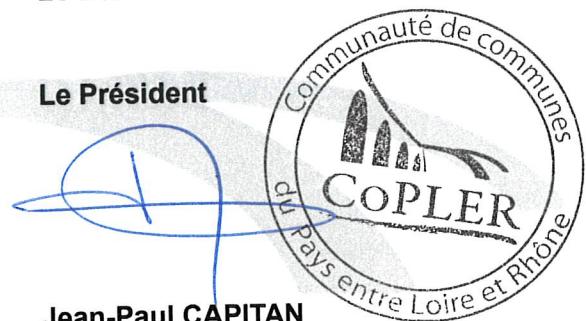
DECIDE

De retenir l'entreprise ELIS Loire pour la prestation de fournitures et de nettoyage des vêtements de travail pour les agents du service déchets.

À Saint Symphorien de Lay,
Le 25/08/2025

Le Président

Jean-Paul CAPITAN

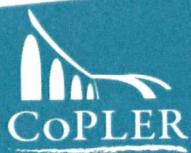


Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr



FOURNITURE DE VETEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Numéro de prix	Désignation du produit	Référence article fournisseur	Prix unitaire € HT
PROTECTION DU CORPS			
1	Veste de signalisation haute visibilité	902486 ou 902484	0,665
2	Pantalon de travail haute visibilité	902478 ou 902476	0,595
3	Parka 4 en 1 haute visibilité	76267 ou 61826 + 74690	0,888
4	Gilet amovible antifroid signalisation haute visibilité	76268 ou 74689	0,337
5	T-shirt haute visibilité manches longues	901296 ou 901295	0,396
6	T-shirt haute visibilité manches courtes	87667 ou 87666	0,539
7	Sweat-shirt haute visibilité	83387 ou 900605	0,449

Le prix est complet (fournitures et lavage)

Les frais s'entendent franco de port. Le marquage des vêtements tel que précisé dans le CCTP est compris,

A SAINT-CLOUD, le 08/07/2025

(Cachet + Signature)

COPLER

**44 RUE DE LA TETE NOIRE
42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY
Tel : 04.77.62.77.62**

Marché de fournitures

**Cahier des clauses
administratives
particulières**

Objet du marché ordinaire

**Prestation de fournitures et de nettoyage des
vêtements de travail pour les agents du service
déchets**

Numéro de Marché :

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Prestation de fournitures et de nettoyage des vêtements de travail pour les agents du service déchets

Article 2 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Durée du marché

Le marché commence à compter de sa notification, la durée de la période initiale est de 24 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faites un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Article 4 – Délai d'exécution des prestations

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de l'accusé de réception de la notification.

Le délai de livraison est prévu pour fin décembre 2025.

Article 5 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG - FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le DQE valant BPU
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Article 6 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 7 – Modalités de variation du prix

Les prix sont révisables par formules paramétriques différentes selon les groupes de prix suivants :

Groupe de prix

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :
 $C_n = 0.15 + 0,850 \times (\text{FSD1}_n / \text{FSD1}_0)$

L'indice FSD1 correspond à : Nettoyage, réparation et entretien d'articles d'habillement

Organe ou support de publication : INSEE

La valeur de l'indice FSD1_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.
La valeur de l'indice FSD1_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0 .

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1, 00234 est arrondi à 1,003).

Révision provisoire

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index ou un indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index ou de l'indice correspondant.

Périoricité de la révision

Au 1^{er} janvier de chaque année

Article 8 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG.

Ce mois est appelé mois zéro (M_0).

Article 9 – Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 10 – Le Président

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe au Président de la COPLER, actuellement Monsieur Jean-Paul CAPITAN,

Article 11 – Emballage

Par dérogation à l'article 20.2.2 du CCAG-FCS, les emballages sont conservés par le pouvoir adjudicateur.

Article 12 – Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Article 13 – Modalités de livraison

Les fournitures doivent être livrées selon les modalités précisées dans les documents techniques du marché.

Article 14 – Opérations de vérification

L'acheteur effectue, au moment même de la livraison des fournitures ou de l'exécution des services, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps dans les conditions prévues à l'article 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Article 15 – Admission, ajournement, réfaction et rejet

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG-FCS.

Article 16 – Sous-traitance des prestations

Par application de l'article L2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance n'est pas autorisée.

Article 17 – Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde.

Le paiement intervient par acomptes versés au début de chaque mois pour les fournitures livrées le mois précédent.

Article 18 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement mentionne le constat contradictoire sur la base duquel le montant à payer est établi.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

Article 19 – Dématérialisation des paiements

La facturation en ligne sera utilisée. En vertu de l'article L2192-1 du code de la commande publique, les titulaires de marchés conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

Les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme chorus-pro.gouv.fr.

L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission. Lorsqu'une facture lui est transmise en dehors de ce portail, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation mentionnée à l'article L. 2192-1 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l'Etat, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisées).

Modalités pratiques pour transmettre les factures sur le portail Chorus

Identifiant de la structure publique : 24420063000030

Budget propreté

Code service : Aucun

Références ou numéro de l'engagement juridique : numéro de marché fourni à la notification du marché

Instructions pour l'enregistrement de la facture : Dans Factures Emises, puis Dépôt factures, enregistrer votre facture au format PDF. Sélectionner le cadre de facturation correspondant à votre situation, puis confirmer votre envoi après avoir vérifié le destinataire

Mentions obligatoires des factures électroniques

la date d'émission de la facture; la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture; l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) – le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture, la désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement – la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ; – la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ; – le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire; le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ; – le cas échéant, les modalités particulières de règlement ; – le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires, l'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture

Article 20 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Article 21 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Article 22 – Délai de paiement

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 2192-13, R. 2192-17 et R. 2192-18, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Intérêts moratoires et indemnités sanctionnant le retard de paiement

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

Article 23 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 24 – Dispositions concernant l'avance

Il n'est pas prévu d'avance.

Article 25 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 33 du CCAG-FCS s'appliquent.

Article 26 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 27 – Règles générales d'application des pénalités - Modalités de retenue des pénalités

Les pénalités constituent un élément du décompte général du marché qui ne peut pas être isolé du solde.

Article 28 – Pénalités de retard

Article 28.1 Calcul des pénalités de retard

Les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme indiqué à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Article 28.2 Plafonnement des pénalités de retard

Conformément au CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut dépasser 10% du montant total hors taxes du marché.

Article 28.3 Exonération des pénalités de retard

Conformément au CCAG, le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

Article 28.4 Mise en œuvre des pénalités de retard

Les pénalités de retard ne sont appliquées que suite à une phase de contradictoire avec le titulaire du marché, invité par l'acheteur à présenter ses observations, comme indiqué à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Article 29 – Une pénalité peut être appliquée si le vêtement concerné ne répond plus aux critères suivants :

Les caractéristiques techniques du vêtement (luminescence et rétro réflexion, imperméabilité pour les parkas)

Le montant de cette indemnité correspondra au prix du vêtement.

Article 30 – Résiliation

Il est fait application des dispositions du CCAG-FCS sur la résiliation.

Article 30.1 – Cas de résiliations prévus par le Code de la commande publique

Pour rappel, conformément au code de la commande publique, en complément des cas de résiliation prévus par le CCAG, l'acheteur peut résilier le marché :

- Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11, conformément à l'article L2195-4 du code de la commande publique.
- Lorsque celui-ci n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne, en vertu de l'article L2195-5 du code de la commande publique.

- Lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une **modification contraire aux dispositions prévues par l'article L2194-1**, en vertu de l'article L2195-6 du code de la commande publique.

Article 30.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Le taux de l'indemnité versée au titulaire sera appliqué sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 5 %.

Article 31 – Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 45 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux dispositions du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Article 32 – Attribution de compétence

Le tribunal administratif de Lyon est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 33 – Dérogations

L'article 3 - Durée du marché déroge à l'article 13 du CCAG-FCS

L'article 11 - Emballage déroge à l'article 20.2.2 du CCAG-FCS.

A SAINT-CLOUD, Le 17/07/2025

FOURNITURE DE VETEMENTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE
DETAIL QUANTITIF ESTIMATIF BASE SUR L'EFFECTIF ACTUEL (servant uniquement à l'analyse des offres)

Numéro de prix	Désignation du produit	quantités	Prix Unitaire € HT	Montant total € HT	Montant total € TTC
1	Veste de signalisation haute visibilité	38	0,665 €	109,87 €	131,84 €
2	Pantalon de travail haute visibilité	95	0,595 €	245,77 €	294,92 €
3	Parka 4 en 1 haute visibilité	19	0,888 €	73,35 €	88,02 €
4	Gilet amovible antifroid signalisation haute visibilité	19	0,337 €	27,84 €	33,41 €
5	T-shirt haute visibilité manches longues	95	0,396 €	163,57 €	196,28 €
6	T-shirt haute visibilité manches courtes	190	0,539 €	445,28 €	534,33 €
7	Sweat-shirt haute visibilité	38	0,449 €	74,19 €	89,03 €
				TOTAL	1 139,87 €
					1 367,83 €